

Points pour la réunion des DP du 4 Avril 2019

1. Les anciennes imprimantes situées aux 1er, 2e et 6e étage de Kappa noyau rouge n'ont pas encore été remplacées.
Les délégués du personnel FO demandent à la Direction de préciser à quelle date ces 3 imprimantes seront remplacées.

Réponse de la Direction du 11 Mars 2019 :

Une imprimante a été effectivement retirée aux étages ci-dessus cités. Les imprimantes en zone jaune seront rapatriées très prochainement en zone rouge afin de créer des espaces « isoloir » en zone jaune. Il est prévu également d'ajouter une imprimante au 6ème et une au 4ème de Kappa.

Les délégués du personnel FO demandent à la Direction la date d'arrivée de ces 2 nouvelles imprimantes au 6ème et une au 4ème de Kappa.

Réponse de la Direction du 4 Avril 2019 :

Cela a été demandé – c'est en cours de traitement. Nous n'avons pas à ce jour de date précise à indiquer.

2. Les délégués du personnel FO demandent à la Direction de fournir un badge « Vigik » aux mandaté(e)s de chaque organisation syndicale afin de pouvoir rencontrer le personnel et mettre à jour l'affichage sur les panneaux situés rue Victor Hugo.

Réponse de la Direction du 11 Mars 2019 :

Cette demande est en cours d'analyse

Les délégués du personnel FO rappellent à la Direction que les mandaté(e)s doivent pouvoir se rendre dans tous les locaux y compris Victor Hugo.

Réponse de la Direction du 4 Avril 2019 :

Les vigik sont à disposition au PC sécurité d'Omega – un vigik par organisation syndicale est prévu.

3. Les délégués du personnel FO demandent à la Direction de faire respecter les nouveaux emplacements pour 2/3 roues électriques. Ces emplacements sont de plus en plus souvent occupés par des 2/3 roues thermiques.

Réponse de la Direction du 11 Mars 2019 :

Il n'y a a priori à ce jour pas de 2/3 roues électriques.

La réponse ne correspond pas à la question : même s'il n'y a pas de 2/3 roues électriques sur l'emplacement, les 2/3 roues thermiques ne doivent pas s'y mettre et nous demandons à la direction d'y veiller; les emplacements pour les 2/3 roues thermiques sont en nombre suffisant.

Réponse de la Direction du 4 Avril 2019 :

U Le réponse reste inchangée – un rappel sera fait également sur le respect des marquages au sol lors du prochain mail de rappel des règles de vie sur le site.

4. Selon l'article L3141-13 du Code du travail, « Les congés sont pris dans une période qui comprend dans tous les cas la période du 1er mai au 31 octobre de chaque année. » Il n'y a donc aucune raison que soit refusé le bénéfice des congés de fractionnement aux salariés qui ont pris 2 semaines de congé consécutives en mai et non entre le 1^{er} juin et le 31 octobre.
Les délégués du personnel FO demandent à la Direction que le bénéfice du congé de fractionnement soit accordé à ces salariés si par ailleurs les conditions pour bénéficier du congé de fractionnement sont respectées.

Réponse de la Direction du 11 Mars 2019 :

Le cas remonté a été analysé et traité en prenant en compte les diverses conditions.

Le cas n'a pas été traité. Les délégués du personnel FO demandent à la Direction de respecter le code du travail sur ce point d'ailleurs rappelé dans la communication de la direction du 25 mars 2019 TR: FRANCE SIGNALLING EXPRESS STO => CALENDRIER 2019 - Journée de Solidarité:

« [...]Les salariés doivent a minima poser 2 semaines de congés payés entre le 1er mai et le 31 octobre 2019 avec 10 jours ouvrés continus. [...] »

Réponse de la Direction du 4 Avril 2019 :

Le cas remonté a bien été traité – une réponse en ce sens a été fait à la personne concernée. Les vérifications adéquates ont été effectuées.

5. Les délégués du personnel FO demandent à la Direction de récupérer le local utilisé sporadiquement par des retraités qui ne sont même pas des retraités de la signalisation. Devant le manque de places de bureaux et d'isoliers, cette situation n'est pas admissible.

Réponse de la Direction du 4 Avril 2019 :

La réponse a déjà été donnée lors des précédentes réunions de CHSCT. Il n'est pas prévu à ce jour que ce local soit libéré.

6. Des « formations » sont de plus en plus proposées aux heures de déjeuner (de 12h à 13h ou de 13h à 14h).
Ces « formations » s'apparentent plus à des présentations qu'à des véritables formations. Malgré l'horaire pendant la pause déjeuner, les délégués du personnel FO demandent à ce que le temps passé soit imputé sur le budget formation (et non sur les autres activités) et que ces présentations ne se substituent pas aux véritables formations.

Réponse de la Direction du 4 Avril 2019 :

Il s'agit de réunion d'information ou de sensibilisation pour lesquelles la participation se fait sur la base du volontariat. Ces réunions d'information ou de sensibilisation ne se substituent pas aux formations prévues dans le cadre du plan de formation pour le site.

7. Les délégués du personnel FO demandent à la Direction d'homogénéiser l'emplacement des broyeurs de documents et/ou de mettre en place une signalétique afin de localiser rapidement leurs emplacements au bâtiment Kappa. Actuellement les broyeurs sont situés majoritairement au noyau rouge à l'exception des 3^e et 5^e étages. Il y a 1 broyeur par étage.

Réponse de la Direction du 4 Avril 2019 :

Cela n'est pas prévu.